

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 2 octobre
2025, à 19 h, au 151 rue Gamelin, conformément aux dispositions du code municipal de la
province de Québec à laquelle session**

Sont présents(es) : Maire – Hugo-Pierre Bellemare
Siège # 2 – Audrey Hamel, conseillère
Siège # 3 – Richard Cossette, conseiller
Siège # 4 – Elizabeth Faucher, conseillère
Siège # 5 – Guy Dubé, conseiller
Siège # 6 – Noémi Leduc, conseillère

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire.

Monsieur Maryon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier par intérim, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30, à la suite de l'assemblée publique de consultation.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux résidents assistant à la séance ordinaire et fait une allocution.

2025.10.001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Richard Cossette
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

D'ajouter les sujets suivants :

- Transaction et quittance – Grief numéro 2025-01 – Autorisation de signature

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que présenté.

Adoptée.

2025.10.002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE madame Audrey Hamel
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée.

2025.10.003 ADOPTION DES LISTES DE COMPTES

CONSIDÉRANT les listes des comptes déposées;

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE soit approuvé les listes des comptes pour septembre 2025 pour un total de 306 823,21 \$ et ventilées comme suit :

Liste des comptes payés	137 804,12 \$;
Liste des comptes à payer	109 587,08 \$;
Liste des salaires versés	59 432,01 \$.

Adoptée.

2025.10.004 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-448-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 145 238 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 145 238 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'il faut modifier la demande de règlement d'emprunt 2024-448 décrétant un déficit de 1 539 092 \$;

CONSIDÉRANT le rapport des vérificateurs BCGO pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2025-448-01 intitulé « Règlement numéro 2025-448-01 décrétant une dépense de 1 145 238 \$ et un emprunt de 1 145 238 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024.

Adoptée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-448-01

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 145 238 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 145 238 \$ POUR CONSOLIDER LE
DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 145 238 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024 contenant le déficit 2023 et 2024, selon les données des vérificateurs financiers.

ARTICLE 2

Selon l'article 3 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux, une municipalité peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, emprunter pour combler un déficit, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 145 238 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Ce règlement abroge le règlement 2024-448 ayant fait une demande d'emprunt de 1 539 092 \$.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Hugo-Pierre Bellemare
Maire

Maryon Leclerc
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

2025.10.005 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire de novembre a été planifiée le lundi 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la période électorale et le manque de préparation des futurs élus pour la séance prévue en novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal modifie la date de la séance ordinaire de novembre 2025 afin qu'elle se tienne le lundi 17 novembre 2025 au lieu du lundi 10 novembre 2025.

Adoptée.

2025.10.006 CLÔTURE AUX BASSINS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumission sur invitation pour la clôture aux bassins aérés auprès de deux (2) soumissionnaires, dont : Clôtures Cambrek inc. et Clôtures Nord-Sud;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions provenant des entreprises ayant été invités;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Clôtures Nord-Sud pour un montant de 9 500 \$ avant taxes, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (AVANT TAXES)

ENTREPRISE	RUE RICARD COÛT TOTAL (AVANT TAXES)
Clôtures Cambrek inc.	10 898 \$
Clôtures Nord-Sud	9 500 \$

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Richard Cossette
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la soumission de Clôtures Nord-Sud au montant de 9 500 \$ avant taxes, selon le numéro de soumission 24543-1 et selon le plan soumis par le chef d'équipe des travaux publics.

Adoptée.

**2025.10.007 DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE SUR L'AUTOROUTE 40
RELATIVEMENT À LA PRÉSENCE D'ORIGNAUX**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux interpelle formellement le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec afin qu'ils prennent des mesures immédiates, concrètes et structurantes pour sécuriser le tronçon de l'autoroute 40 situé sur le territoire de la MRC des Chenaux face à la problématique de la présence d'orignaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux exige que des analyses de risques soient effectuées sans délai et que des actions correctrices soient mises en œuvre, incluant des solutions d'ingénierie et des mesures de prévention efficaces ;

PAR CES MOTIFS,
SUR LA PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie les demandes de la MRC des Chenaux.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de la Sécurité publique, à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Sûreté du Québec, au ministre responsable de la Mauricie et à la députée de Champlain.

Adoptée.

2025.10.008 RÉSOLUTION D'APPUI – RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

CONSIDÉRANT QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accident liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la demande de la MRC des Chenaux adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise:

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec;
- Au bureau du premier ministre du Québec;

- À la présidente- directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution

Adoptée.

2025.10.009 ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE POUR DE NOUVEAUX PUITS

CONSIDÉRANT l'importance d'évaluer et identifier les sites potentiels favorables à la captation d'eau souterraine sur tout le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres demandé à GROUPE CONSEIL UDA anciennement AKIFER déjà connu par la municipalité pour ses recherches sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette étude hydrogéologique préliminaire est un incontournable afin de procéder à des travaux de recherches en eau qui seront adaptés aux conditions existantes et qui permettra de minimiser les coûts des travaux de recherche en eau;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Richard Cossette
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil accepte la proposition de GROUPE CONSEIL UDA portant le numéro de dossier : PR25-420 au montant de 5 888 \$ avant taxes, afin d'identifier des sites favorables à la captation d'eau souterraine.

Adoptée.

2025.10.010 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Gubé
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

D'APPROUVER le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution et telle que présentée ci-après :

- 1- Campagne de localisation des infrastructures municipales : 40 000 \$;
- 2- Mise à jour du Plan d'intervention : 20 000 \$;
- 3- Accompagnement de la Municipalité pour la gestion des actifs et divers projets d'ingénierie : 25 000 \$;
- 4- Auscultation des chaussées : 15 000 \$;
- 5- Inspection des conduites par caméra : 15 000 \$;
- 6- Plan directeur de séparation des réseaux d'eau usée: 40 000 \$;
- 7- Modernisation informatique du système de production et distribution d'eau potable : 40 000 \$;
- 8- Remplacement de deux bornes d'incendie sur la rue Dorion : 50 000 \$;
- 9- Étude de capacité résiduelle des étangs aérés : 20 000 \$;
- 10- Rue Madeleine-de-Verchères tronçon 26-01 (égout) : 140 000 \$.

Adoptée.

2025.10.011 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2025-02 D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SITUÉ AU 600, RUE SAINTE-ANNE SUR LE LOT 4 174 710 »

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2025.10.012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-10 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 174 254, SOIT AU 615, RUE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot numéro 4 174 254, situé sur la rue de la Rivière, a déposé une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation de

construire un bâtiment accessoire (garage) sur un terrain vacant séparé par une rue du terrain sur lequel est érigé le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 2008-262 stipule qu'un bâtiment accessoire ne peut être érigé sur un terrain vacant ni sur un terrain séparé du bâtiment principal par une rue ou un autre obstacle physique;

ATTENDU QUE la demande vise donc à permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant séparé par une rue du terrain où se trouve le bâtiment principal, ce qui constitue une dérogation à la disposition réglementaire susmentionnée;

ATTENDU QUE l'avis public de la tenue de la séance du conseil municipal au cours de laquelle la demande de dérogation mineure devait être étudiée a été dûment publié conformément à la loi;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre lors de cette séance conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion a émis une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite recommandation et a analysé la nature et les impacts de la dérogation demandée sur l'environnement bâti et le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Richard Cossette
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de accepte la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire pour le lot 4 174 254, visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur un terrain vacant séparé par une rue du terrain où est érigé le bâtiment principal, en dérogation à l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 2008-262;

QUE cette dérogation soit accordée sous réserve du respect de toutes les autres dispositions applicables du règlement de zonage et de construction en vigueur.

Adoptée.

2025.10.013 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-11 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 174 347, RUE RIVARD

ATTENDU QUE la demande vise des dispositions relatives au règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 7 logements ayant une marge arrière de 5 mètres, en dérogation à la norme de 6 mètres indiquée à l'article 7.1 du règlement de zonage numéro 2008-262 et la construction d'un balcon et marches avant empiétant de 2,59 mètres dans la marge avant, en dérogation à la norme de 2 mètres, indiquée à l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 2008-262.

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public du 16 septembre 2025 à l'effet que le conseil statuera à la séance ordinaire du 2 octobre sur cette demande;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu et qu'aucun citoyen présent à cette séance n'est intervenu;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-11 pour un immeuble situé sur le lot 4 174 347, soit au 0, rue Rivard, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée.

2025.10.014 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-12 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LES LOTS 4 175 852, 6 159 868, 4 175 854, SOIT AU 938, BOULEVARD DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la demande vise des dispositions relatives au règlement de zonage afin de rendre conforme les clôtures installées dans la marge avant sur le boulevard de Lanaudière et sur la rue Sainte-Anne, d'une hauteur de 1,83 mètres, en dérogation à la norme de 1 mètre, indiquée l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 2008-262;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public du 16 septembre 2025 à l'effet que le conseil statuera à la séance ordinaire du 2 octobre sur cette demande;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu et qu'aucun citoyen présent à cette séance n'est intervenu;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Audrey Hamel
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-12 pour un immeuble situé sur les lots 4 175 852, 6 159 868 et 4 175 854, soit au 938, boulevard de Lanaudière, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée.

2025.10.015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-13 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 159 868, SOIT AU 938, BOULEVARD DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE la demande vise des dispositions relatives au règlement de zonage afin d'autoriser le maintien de deux (2) abris existants adossés sur des conteneurs; en dérogation à l'article 9.1 du règlement de zonage numéro 2008-262.

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public du 16 septembre 2025 à l'effet que le conseil statuera à la séance ordinaire du 2 octobre sur cette demande;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu et qu'aucun citoyen présent à cette séance n'est intervenu;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc

IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-12 pour un immeuble situé sur le lot 6 159 868, soit au 938, boulevard de Lanaudière, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée.

2025.10.016 DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ – LOT 5 175 514

CONSIDÉRANT QUE Dupont Métal Inc. désire acquérir une petite parcelle de terrain d'une superficie de 0,1076 hectare, appartenant à la Ferme Jétizack, afin de permettre une légère extension de ses opérations actuelles ;

CONSIDÉRANT QUE ladite parcelle est bornée par le terrain de Dupont Métal Inc. sur deux côtés (situé en zone non agricole) et par le chemin de fer sur un autre côté ;

CONSIDÉRANT sa faible superficie et sa situation géographique particulière, le potentiel d'exploitation agricole de cette parcelle demeure très limité;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une portion du lot 5 175 514, d'une superficie totale de 27,5340 hectares ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Richard Cossette

IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal appuie la démarche de Dupont Métal Inc. visant à déposer une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) telle que reçue.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Chenaux afin qu'elle assure le traitement du dossier.

Adoptée.

2025.10.017 DEMANDE DE P.I.I.A. NUMÉRO 2025-01 – NOUVELLE CONSTRUCTION – RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de PIIA numéro 2025-01 visant l'autorisation d'une nouvelle construction située sur la rue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), après étude du dossier, avait initialement recommandé le refus de la demande, notamment en raison du manque d'information fournie par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette recommandation, les critères prévus au règlement de PIIA sont globalement respectés par le projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'autoriser la réalisation du projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT la demande d'un vote sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher

QUE la demande de PIIA numéro 2025-01, déposée pour une nouvelle construction située sur la rue Sainte-Anne, soit acceptée telle que présentée.

Le vote a été demandé. Pour : 4 Contre : 2

Adoptée à la majorité.

2025.10.018 APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET À L'ÉROSION FLUVIALE EN BORDURE DU FLEUVE SAINT-LAURENT ET ANALYSE DE SOLUTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE – OFFRE DE SERVICE ZIP LES DEUX RIVES

CONSIDÉRANT QUE le projet ci-haut mentionné a pour objectif d'évaluer les risques liés aux inondations et à l'érosion fluviale du fleuve Saint-Laurent et de trouver des solutions;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement versera 200 000 \$ sur trois ans, soit 100 000 \$ en 2025-26, 75 000 \$ en 2026-27 et 25 000 \$ en 2027-28 pour ces analyses et possibilités de solutions;

CONSIDÉRANT la proposition du COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES, qui avait déposé une proposition clé en main en novembre 2024;

CONSIDÉRANT le manque de ressources humaines à l'interne pour effectuer les analyses et études demandées et atteindre les objectifs du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre clé en main déposée par le COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES, au montant de 151 465 \$ avant taxes, et ce, afin de répondre à toutes les demandes et exigences de ce dossier du gouvernement, tel que l'offre déposée en novembre 2024 ;

QUE ce montant sera versé en 3 versements, après constatation des étapes terminées et avec satisfaction, dont :

- 35% au début du contrat;
- 35% au dépôt du livrable 1D du rapport d'étape;
- 30% au dépôt du rapport final.

QUE le directeur général greffier trésorier par intérim soit autorisé à signer le document « l'Offre de service de COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES ».

Adoptée.

2025.10.019 FACTURE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. – RUE PRONOVOOST : PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE SELON LE DEVIS

CONSIDÉRANT la demande d'explications et de justifications du Directeur général par intérim à Constructions Pavage Portneuf Inc relativement au montant supplémentaire de 2 371,05 \$ du devis de la rue Pronovost;

CONSIDÉRANT QUE ces écarts sont surtout axés sur la longueur de 88,88 mètres et des rayons qui doivent être assez grands pour que les voitures et camions puissent tourner sans être à l'extérieur de la chaussée, nous donnant finalement une surface totale mesurée par notre contremaître de pavage de 828 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE ces explications justifient le montant supplémentaire demandé ;

PAR CES MOTIFS,
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Richard Cossette
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise le paiement supplémentaire de 2 371,05 \$ avant taxes, concernant l'ajout de pavage à la rue Pronovost.

Adoptée.

2025.10.020 FACTURE PERMAROUTE MAURICIE — TRAVAUX DE RÉPARATION D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025.07.010, le conseil municipal a octroyé à l'entreprise Permaroute Mauricie un contrat pour des travaux de réparation d'asphalte, au montant de 24 550 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la facture finale déposée par l'entreprise s'élève à 27 550 \$ avant taxes, représentant un ajustement dû aux travaux supplémentaires demandés par le chef d'équipe aux travaux publics étant donné la dangerosité de certains trous ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE madame Audrey Hamel
IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le paiement de la facture finale de 27 550 \$ avant taxes, à Permaroute Mauricie, pour les travaux de réparation d'asphalte réalisés sur la rue des Loisirs et le rang du Rapide Sud.

Adoptée.

2025.10.021 TRANSACTION ET QUITTANCE — GRIEF NUMÉRO 2025-01 — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le grief numéro 2025-01 déposé par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le Syndicat et la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce grief sans admission et de régler à l'amiable le litige les opposants ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé

IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer, au nom de la Municipalité la transaction et reçu de quittance à intervenir entre la Municipalité, le Syndicat et l'employé numéro 04-0053 en règlement du grief numéro 2025-01 ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2025.10.022 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé ;

SUR LA PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher

IL EST RÉSOLU UNANIMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente séance soit levée à 20 h 05.

Adoptée.

Hugo-Pierre Bellemare

Maire

Maryon Leclerc

Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Je, Hugo-Pierre Bellemare, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Hugo-Pierre Bellemare

Maire